

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
16/10/2024

**Etaient présents :** Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés :** Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Claudie FUZEWSKI, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 :  
**approuvé à l'unanimité.**

=====

**POINT 2024-61- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU les articles L.2121-15, L.2121-26, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune en date du 26 mai 2020,**

**VU l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021,**

**VU la délibération du 7 décembre 2021 modifiant ledit règlement,**

**CONSIDERANT**

Qu'il nous semble nécessaire de modifier le règlement intérieur pour la bonne compréhension de tous.

Monsieur le Maire rappelle qu'en droit local, l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Locales, prévoit que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son Secrétaire ». Il apparait ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut Rhin et Moselle), le Conseil Municipal désigne une seule personne qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'Etat a en effet précisé que le « Conseil Municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du Conseil Municipal ».

A noter également que l'article L.2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune,

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
16/10/2024

qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il est désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au Conseil, à sa demande.

Le fait de désigner un agent de la commune comme secrétaire de séance a l'objet de faciliter le process de signature des délibérations et même du Procès-Verbal, qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

De plus, le procès-verbal du Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz, envoyé aux conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil Municipal suivant, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

A la relecture du règlement intérieur d'autres modifications sont nécessaires, notamment la suppression de l'article 27, le compte-rendu ayant été supprimé par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (c'est au conseil suivant que la signature du secrétaire de séance a été effective sur les délibérations) ainsi que des mouvements de phrases pour respecter la chronologie.

Les modifications sont surlignées en jaune dans l'exemplaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal comme indiquée dans le document joint.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Madame BOHR :** Les éléments préparatoires transmis ne permettaient pas d'identifier la nature des modifications du Règlement intérieur du Conseil Municipal soumis à la délibération du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire :** Je comprends, de toute façon, nous allons vous le renvoyer.

**Monsieur POIRIER :** Après vérification, seule la version finale du Règlement Intérieur, intégrant les modifications proposées, a été transmise aux Conseillers Municipaux. Il s'agit d'une erreur, une version de travail identifiant les modifications proposées (suppressions et ajouts) devait être transmise aux membres du Conseil Municipal pour faciliter la compréhension de ce point.

**Monsieur le Maire :** On va vous le renvoyer. C'est normal.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-62- Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Principal  
2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,  
Vu le budget primitif 2024,

SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

La présente délibération budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 00,00 €
- Section d'investissement - 3.145.627,00 €

Convoqués le :  
16/10/2024

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
011				<b>Charges à caractère général</b>		
	60611		Dust	Eau divers bâtiments	3 000,00 €	
	60633	845	Dust	Fournitures de voiries	-3 000,00 €	
	6068	511	Dust	Autres matières et fournitures	-5 000,00 €	
	611	311	Cult.	Contrats de prestations de services	-4 000,00 €	
	61351	020	Dust	Location matériel roulant	-3 000,00 €	
	61551	020	Dust	Entretien matériel roulant	5 000,00 €	
6283	020	Djcsas	Frais de nettoyage des locaux	3 600,00 €		
<b>Mouvements d'ordre</b>						
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	3 400,00 €	
					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
16				<b>EMPRUNTS</b>		
	1641	01	Fin	Emprunts en euros		-3 149 827,00 €
204				<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
	20421	01	Fin	Subvention pour acquisition ordinateur association	430,00 €	
105				<b>ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES</b>		
	21831	212	Fin	Ecoles (TBI ordinateurs écrans)	3 500,00 €	
	21838	020	Fin	Mairie	-2 000,00 €	
112				<b>TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE</b>		
	21312	211	Dust	Piquetage pot à boue réseau de chauffage	1 100,00 €	

SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
16/10/2024

116				<b>TRAVAUX CHÂTEAU FABERT</b>	
	21318	312	Dust	Eclairage côté cour	10 000,00 €
	21318	312	Dust	Piquetage pot à boue réseau de chauffage	1 100,00 €
117				<b>TRAVAUX GYMNASES</b>	
	21314	321	Dust	Réhabilitation du gymnase A.CAMUS	-3 500 000,00 €
118				<b>TRAVAUX VESTIAIRES ET STADES</b>	
	2313	322	Dust	Diagnostic terrain de foot synthétique	5 500,00 €
119				<b>TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE</b>	
	21314	325	Dust	Réhabilitation des courts	300 000,00 €
	21314	325	Dust	Pompes de circulation et régulateur	-3 357,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
120				<b>TRAVAUX EGLISE DU CENTRE</b>		
	21318	312	Dust	Poutres maintien sur plafond suspendu + MO	36 200,00 €	
119				<b>TRAVAUX ESPACE JULES FERRY</b>		
	21318	312	Dust	Piquetage pot à boue réseau de chauffage	1 100,00 €	
<b>Mouvements d'ordre</b>						
021		01	Fin	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		3 400,00 €
					<b>-3 146 427,00 €</b>	<b>-3 146 427,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 – Exercice 2024 comme présentée.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Monsieur RENAUDAT :** Au sujet du gymnase Albert Camus, que sera le devenir du gymnase sachant que les 3.600.000,00 € ont été enlevés cette année. Est-ce que c'est prévu pour l'année prochaine, dans 2 ans, ou 3 ans ?

**Monsieur le Maire :** J'aimerais bien que ce soit prévu pour l'année prochaine. Tout dépend de la position des communes extérieures et notamment d'une commune qui ne souhaite pas pour l'instant participer à ces frais. Les travaux qui sont prévus ne

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

sont réalisables que si toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal sont favorables.

**Monsieur RENAUDAT** : Ce qui veut dire que si une commune dans le syndicat refuse de participer au financement du projet, on ne fera jamais de réhabilitation du gymnase ?

**Monsieur le Maire** : Dans les circonstances actuelles, non. Et si cela devient trop compliqué, nous serons obligés de le fermer.

**Monsieur RENAUDAT** : Il n'y a pas d'autres moyens de faire quelques choses ?

**Monsieur le Maire** : Pour l'instant, je ne vois pas quel autre moyen envisager sauf à ce que les autres communes se substituent à celles qui ne veulent pas participer. Et je ne vois aucune commune favorable à cette hypothèse. La porte n'est pas fermée pour l'instant mais elle n'est pas ouverte pour cette année. Je ne peux rien garantir. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**Madame CHAMPLON** : une question de curiosité. Est-ce que les travaux de l'église centre vont bientôt être faits ?

**Monsieur le Maire** : Cela devrait être fait dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025.

**Monsieur PINAULT** : Il va y avoir une prochaine information sur tout cela.

**Monsieur le Maire** : Le problème est que le plafond est suspendu et est accroché notamment aux poutres. On ne peut pas remplacer la poutre, il faut la doubler. On a déjà mis au courant le Conseil de Fabrique sur cela. On a espoir que pour le premier trimestre de l'année 2025 ce soit réalisé.

**Monsieur PINAULT** : Pour Pâques, cela devrait être terminé.

**Madame CHAMPLON** : Oui, cela pose un problème car il n'y a plus de messes, plus d'enterrements.

**Monsieur le Maire** : On peut disposer de la chapelle de Préville pour faire des messes ordinaires. Mais lorsqu'il s'agit d'un enterrement, c'est compliqué. Préville ne peut pas. Mais cela peut être fait à l'église Saint-Pierre-aux-liens.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-63- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du Rapport définitif de l'année 2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**VU** le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que la CLECT s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT doit faire l'objet, dans les trois mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le rapport définitif 2024 de la CLECT,

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

Convoqués le :  
16/10/2024

**POINT 2024-64- Revalorisation du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2025**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant des loyers des logements de la commune.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer une variation du montant des loyers, correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008) sur la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, **fixée à 2,47 % par l'INSEE le 15 octobre 2024** (pour mémoire 3,49 % en octobre 2023).

Vu l'avis favorable du Commission des Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des logements communaux comme suit :

	<b><u>Montants 2024</u></b>	<b><u>Montants 2025</u></b>
<b>2 rue Saint-Jean F4</b>	466,46 €	477,98 €

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Monsieur RENAUDAT :** Le logement du Château qui a été réhabilité, n'est toujours pas loué ?

**Monsieur le Maire :** Pour l'instant, il n'est pas loué. Il devrait l'être mais ce n'est pas forcément évident de le louer car des personnes avec un petit enfant, c'est sur 2 niveaux.

**Monsieur RENAUDAT :** On a mis 35.000,00 € pour réhabiliter un logement qu'on ne loue pas, autant le laisser en friche.

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**Monsieur le Maire** : Il est destiné à être reloué, il faut simplement que l'on sache à qui.

**Monsieur PINAULT** : Cela peut être aussi un logement d'urgence le cas échéant.

**Monsieur le Maire** : Il n'est pas meublé non plus et il n'y a pas de stationnement.

**Monsieur RENAUDAT** : Le logement d'urgence, quand il y aura des enfants, on ne pourra pas les mettre dedans.

**Monsieur le Maire** : La vocation est qu'il soit reloué.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-65- Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un patrimoine composé de biens immobiliers dépendant, soit du domaine public, soit du domaine privé.

La commune est habilitée à accorder des autorisations d'occupation privées à titre précaire et révocable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser de +2 % les tarifs d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs d'occupation du domaine public :

➤ terrasses permanentes et fermées	24,33 €/m <sup>2</sup> / an
➤ terrasses saisonnières et ouvertes	4,87 €/m <sup>2</sup> / an
➤ étalages de petits commerces avec vente sur domaine public	48,62 €/m <sup>2</sup> / an
➤ étalages de petits commerces sans vente	12,16 €/m <sup>2</sup> / an
➤ exposition – vente de véhicules	9,81 €/m <sup>2</sup> / an
➤ activités saisonnières (vente de sapins, etc...)	2,42 €/m <sup>2</sup> / an
➤ cirques, chapiteaux	40,38 € par jour de représentation
➤ autres utilisations professionnelles	24,17 €/m <sup>2</sup> / an

**DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**POINT 2024-66- Revalorisation du prix de location des parcelles communales  
pour l'année 2025**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire de terrains loués à des particuliers, sous forme de parcelles de jardin, pour y effectuer des cultures.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer le prix à l'are des locations de ces parcelles. Pour 2025, il est proposé de faire évoluer les tarifs selon la même augmentation que 2024, soit +2 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Convoqués le :  
16/10/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 8,19 € l'are le prix de la location des parcelles communales pour l'exercice 2025, contre 8,03 € en 2024. Le montant dû annuellement par les locataires sera calculé au prorata de la période d'occupation.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Madame BOHR :** Sont-ils tous occupés ?

**Monsieur le Maire :** Je crois que oui. Il arrive que pendant quelques mois ce soit inoccupé. Mais de façon générale cela revient très vite. C'est relativement très demandé. Je ne crois pas qu'il y en ait de libre en ce moment. Il y en a qui loue les jardins et qui ne s'en occupe pas. Du coup, nous avons récupéré ces parcelles.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-67- Participation exceptionnelle à l'association « le Foyer Culturel »  
et achat d'un tableau dans le cadre de l'organisation d'une exposition  
de peinture**

Rapporteur : Léo KANNY

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à examiner des demandes de participations financières émanant d'associations Moulinoises.

Dans le cadre de l'exposition de peinture de l'association « le Foyer Culturel » qui se déroulera les 16 et 17 novembre 2024, Madame la Présidente de l'association a saisi la commune afin de disposer d'un soutien financier.

Par ailleurs, la commune acquiert, lors de ces expositions, un tableau original auprès de l'un des exposants afin de garnir les salles et bureaux de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VERSE** une participation financière de 100,00 € à l'association « le Foyer Culturel » afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

**DECIDE** d'acheter un tableau pour un montant maximum de 350,00 € dont la somme sera versée directement à l'artiste.

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

(Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente de l'Association « Le Foyer Culturel », ne participe pas au vote)

**Questions :**

**Madame LAPAQUE :** Je tiens à dire que je ne participe pas au vote. Hier soir, le Comité s'est réuni pour prendre une décision lourde, pas facile et finalement plutôt triste. Je vous explique le contexte. Nous avons actuellement sur un potentiel de 34 peintres, 19 inscrits de manière ferme et définitive. Nous avons, avec nous tous les ans, la participation de l'atelier peinture sur soie de notre association, qui expose et vend leurs réalisations. La responsable d'activité est actuellement en très mauvaise santé et elle est momentanément absente de son domicile pour se soigner. Donc, il n'y aura pas de peinture sur soie présente. Nous avons fait le recensement des bénévoles. Quand on enlève les personnes ayant le covid, les personnes qui ont des problèmes de santé liés à l'âge, parce que nous sommes une association très ancienne de Moulines, on a plus de 65 ans d'existence et on a encore des membres fondateurs avec nous. Nous avons fait le constat que sur l'éventail de personnes dont nous disposons chaque année pour monter et démonter l'expo, il va nous en manquer 7.

La décision qui a été prise hier soir et qui fait l'objet d'un courrier envoyé aux peintres qui étaient inscrits. C'est que l'édition 2024 n'aura pas lieu. Nous ne sommes pas humainement en mesure d'assurer le montage et le démontage. Nous avons trop peu de matière à exposer pour que l'on soit vraiment à un endroit qui éclate comme cela l'a toujours été durant un week-end. Et, c'est vraiment la mort dans l'âme. Mais, il faut vraiment être réaliste. Je tenais à vous le faire savoir en premier. Sachez que ce n'est qu'une édition qui est annulée et on donne rendez-vous à tout le monde en 2025. Ce n'est pas Stop. C'est une année particulière et on n'y arrivera pas.

**Monsieur BEGUE :** Quels sont les éléments qui peuvent te rendre positive pour l'édition 2025 ?

**Madame LAPAQUE :** Déjà, trouver quelqu'un qui succède à la responsable de l'activité de peinture sur soie, dans le groupe, pour pouvoir prendre en charge cette activité pour qu'elle soit à nos côtés comme toujours. Moi, je fréquente le plus possible les expositions de peinture amateur du secteur pour renouveler et essayer de trouver le maximum de peintre qui pourront être présents. Et puis, dès le mois de janvier, parce qu'on ne peut pas attendre plus loin, battre le rappel auprès d'un cercle plus élargi des gens qui fréquentent les ateliers, que l'association propose pour pouvoir avoir des bénévoles qui seront présents avec nous ce week-end-là. On a déjà dressé la liste hier soir des pistes d'amélioration.

**Monsieur PINAULT :** et comment tu expliques qu'il n'y a que 19 peintres qui ont répondu favorablement ?

**Madame LAPAQUE :** C'est arrivé par le passé qu'on ait des petites années. On a eu un énorme engouement après le covid. On a dû refuser du monde parce qu'on avait beaucoup de demandes. Alors est-ce qu'il y a une forme de lassitude ? Est-ce qu'il y a un désintérêt ? Parce que la peinture, c'est quand même quelque chose qui coûte cher à un amateur. Les fidèles, ceux qui sont avec nous depuis des années, qui se renouvellent, étaient inscrits. Le tiers de nouveau qu'on a tous les ans n'a pas accroché. On n'a pas eu le renouvellement qu'on a tous les ans. Je suis vraiment peinée parce que ce n'est jamais agréable de devoir renoncer à un mois de la date, même pas un mois.

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**Monsieur DUDA** : C'est comme pour le Savoir Vert

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Madame LAPAQUE** : C'est ce que dit Romuald : le Savoir Vert, c'est aussi une manifestation dans l'année qui ne peut pas être montée. On a quand même des soucis d'investissement des gens. Moi, je me réjouissais parce qu'on avait trouvé, au moins deux années de suite, des jeunes qui venaient donner un coup de main. Pas de maladie de leur côté. Mais l'un des jeunes est papa depuis 2 jours, il a déjà prévenu qu'il ne serait pas disponible dans trois semaines. Si le copain ne vient pas aider, il ne viendra pas tout seul.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

**Monsieur le Maire** : C'est une conjonction de facteurs défavorables. On regrette profondément cette interruption. On est juste persuadé qu'il ne s'agit que d'une interruption. Il faut adresser au foyer culturel et à tous ceux qui ont fait cette exposition de peinture tout notre soutien et notre ferme volonté de voir cette exposition revenir l'an prochain. Je comprends parfaitement, la conjonction fait, ensuite que cette année, on a renoncé à l'organiser. A côté de ça, on a quand même voté une participation pour marquer le soutien de la commune.

Convoqués le :  
16/10/2024

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-68- Subvention à la Jul...oise au profit de l'AFM TELETHON**

Rapporteur : Léo KANNY

Chaque année, la commune de Moulins-lès-Metz participe au « Téléthon ».

Une subvention est versée à l'association « La Jul..oise » qui organise différentes actions pour le Téléthon, et son montant vient alimenter les dons versés par cette association à l'AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le soutien de la Commune pour cette cause à hauteur de 500,00 €.

Cette subvention est prévue au budget 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VERSE** une subvention de 500,00 € à l'association « La Jul..oise » au profit du Téléthon 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-69- Détermination du coût moyen des fichiers scolaires  
pour l'année 2024-2025**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Dans le cadre de la détermination du coût moyen des fichiers scolaires, le Conseil Municipal est informé que les fichiers pédagogiques ont été acquis au prix moyen de

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

6,83 € l'unité : montant correspondant au coût moyen réel pour 607 fichiers commandés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des crédits pour l'acquisition de fichiers pédagogiques réservés aux élèves de primaire à 6,83 € par élève.

**PRECISE** que pour les enfants en dérogation, le montant récupéré auprès des familles sera de 6,83 € par élève et ce jusqu'à la réactualisation du coût moyen.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-70-Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des frais de transports entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'Institut Médico Educatif La Roseraie de Jussy- Année 2024-2025**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les classes de grandes sections (GS) de maternelle et de Cours Moyen 2 (CM 2) à l'élémentaire bénéficient de l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, la classe délocalisée de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) La Roseraie de Jussy, accueillie à l'école élémentaire Paul Verlaine de Moulins-lès-Metz, participe à cette activité qui se déroule à la piscine d'Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe ULIS de cette même école.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaires », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recette auprès de l'IME de Jussy. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de la classe délocalisée de l'IME.

Pour information, les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à l'IME de Jussy par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'I.M.E. de Jussy.

**FACTURE** le transport au prorata du nombre d'élèves même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**POINT 2024-71- Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des frais de transports entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain – Année 2024-2025**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convogués le :  
16/10/2024

Les classes de grandes sections (GS) de maternelle et de Cours Moyen 2 (CM 2) à l'élémentaire bénéficient de l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, la classe de Grande Section de la maternelle de Châtel-Saint-Germain participe à cette activité qui se déroule à la piscine d'Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe de Grande Section de la maternelle Saint Jean de Moulins-lès-Metz.

Dans un objectif d'organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune de Moulins-lès-Metz procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaires », que la commune règle la totalité des factures puis qu'elle émette un titre de recettes auprès de la commune de Châtel-Saint-Germain. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d'enfants de chaque classe.

Pour information, les frais d'entrée à la piscine seront directement facturés à la commune de Châtel-Saint-Germain par la commune d'Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l'équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la mutualisation des coûts de transports pour l'activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et la ville de Châtel-Saint-Germain.

**FACTURE** le transport au prorata du nombre d'élèves même en cas d'annulation de l'activité par l'une ou l'autre des deux parties.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-72- Participation financière au projet « Programmes d'entraînement à l'attention selon la méthode Eline SNEL » de l'école maternelle Verlaine**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école maternelle Verlaine pour une participation financière au projet « Programmes d'entraînement à l'attention selon la méthode Eline SNEL » qui a lieu au 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet concerne 75 enfants de cette école (Moyenne Section et Grande Section).

Afin de soutenir ce projet dont le montant total est de 2.160,00 €, il est proposé financer ce projet à hauteur de 1.000,00 €. La commune effectuera le règlement de la facture du prestataire libellée au nom de la mairie de Moulins-lès-Metz.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 7 novembre 2023,

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

**PARTICIPE** au projet « Programmes d'entraînement à l'attention selon la méthode Eline SNEL » à hauteur de 1.000,00 €.

Nombre de pouvoirs : 4

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22

**Questions :**

Convoqués le :  
16/10/2024

**Monsieur LUTZ :** En quoi consiste la méthode ?

**Madame LAPAQUE :** C'est une enseignante éducatrice qui, par le jeu et des choses ludiques, arrive à donner des ficelles aux enfants de maternelle, pour ne pas se laisser distraire, pour pouvoir cesser un bavardage, ne pas forcément avoir une envie de jouer quand la maitresse demande autre chose. Elle a un programme très construit, très adapté aux maternelles et pas du tout brutal et qui permet une amélioration de la concentration et d'attention des enfants.

**Monsieur BEGUE :** Depuis quand est-ce que ce programme est mis en place ?

**Madame LAPAQUE :** Pour Moulins, c'est la première fois. La Directrice, qui vient d'une école de METZ-Borny, qui est là pour sa deuxième année, a déjà fait venir cette éducatrice dans son ancienne école. Ce n'est pas quelque chose qui démarre. C'est une méthode qui est déjà utilisée. D'ailleurs, cela a été validé par l'Education Nationale.

**Madame BOHR :** Nous, on interdisait les écrans. J'ai fait beaucoup de conférences à l'école, les parents trouvaient cela formidable mais le lendemain plus rien. Je pense qu'il faut plus chercher vers les causes.

**Madame BOHR :** Le problème maintenant pour qu'un enfant reste concentré, il faut lui fournir la même chose que ce que produit un écran.

**Madame LAPAQUE :** Cela dit, l'Education Nationale fait aussi un peu marche arrière par rapport aux écrans. Vous savez qu'on a équipé toutes nos classes, même la maternelle d'écrans interactifs, parce qu'au départ, on ne l'avait fait qu'en primaire. Et puis, il y a eu un conseiller pédagogique qui est venu nous dire, que les maternelles ont aussi besoin, pour faire le lien avec le primaire. Maintenant, nous avons un discours différent quand le matériel flanche en maternelle. On nous dit, ne vous précipitez pas pour le remplacer. Les conseillers pédagogiques nous disent que les enseignants peuvent travailler sans écran et cela permettra aux enfants de faire une petite pause.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**POINT 2024-73- Tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2025 – Activités Jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

**VU** la délibération n°2024-38 en date du 28/05/24 - Tarification de l'accueil périscolaire du 01/08/2024 au 31/12/2024,

**VU** la délibération n°2024-39 en date du 28/05/2024 - Tarification périscolaire pour l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseraie » de Jussy » – du 01/08/2024 au 31/12/2024,

**VU** la délibération n°2024-40 en date du 28/05/2024 - Tarification des animations à destination des adolescents du 01/08/2024 au 31/12/2024,

Convoqués le :  
16/10/2024

**VU** la délibération n°2024-47 en date du 25/06/2024 - Tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs pour les enfants en maternelle et en élémentaire du 01/08/2024 au 31/12/2024,

Le Conseil Municipal se réservant le droit, en fonction des évolutions des budgets, de modifier les tarifs en cours d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**MAINTIENT** les tarifs des délibérations précitées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2025,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-74- Avenant 1 à la Convention de gestion relative au petit  
entretien de la voirie**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, elle assure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

L'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres (délibération de la commune de Moulins-lès-Metz n° 2022-30 du 26 avril 2022).

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

La participation de l'Eurométropole de Metz fixé par la CLECL de 40.303,00 € passerait ainsi à 39.635,45 € pour la commune de Moulins-lès-Metz pour l'exercice 2024.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Nombre de pouvoirs : 4

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie joint en annexe.

Nombre de votants : 22

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Convoqués le :  
16/10/2024

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-75- Signature d'une convention de projet établie entre Metz Métropole, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la Commune de Moulins-lès-Metz pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis avenue Jean-Claude Théobald à MOULINS-LES-METZ.**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé au Conseil Municipal l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Moulins-Sud et Carrefour Route de Jouy » définit dans le PLUi de Metz Métropole, dont l'approbation est intervenue par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024.

Cette OAP a été reprise du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 19 décembre 2017, caduc à ce jour.

Le secteur d'extension a pour objectif d'accueillir des habitations à vocation résidentielle de type habitat mixte.

A proximité immédiate, l'entreprise STEF TRANSPORT a été classée au PLUi en zone à renouveler dans l'attente d'un projet global.

La Commune de MOULINS-LES-METZ et l'Eurométropole de METZ souhaitent engager un partenariat durable portant sur la définition d'un projet global de réaménagement de cette zone. L'ambition d'un tel projet, par sa taille, sa complexité, sa durée prévisionnelle de réalisation se doit de viser l'exemplarité : respect des principes du développement durable, sobriété foncière, adaptation au changement climatique, mobilités, gestion des eaux, îlots de chaleur guideront la définition du projet.

La réalisation de l'OAP, et plus globalement du réaménagement de cette zone, est conditionnée par la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section 16, n°112 et 113 occupées par l'enseigne KILOUTOU et l'ancienne activité MEGA SALON. Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé inscrit au PLUi.

La Commune a été destinataire le 1<sup>er</sup> août 2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner par la SCI « Le Reveilleux », représentée par Monsieur Serge HADDAD, pour les biens cadastrés section 16, n°112 et 113.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024,

**VU** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Moulins-Sud et Carrefour Route de Jouy » définit dans le PLUi de Metz Métropole,

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 57 487 24 Y 0053 déposée le 1<sup>er</sup> août 2024 par la SCI « Le Reveilleux », représentée par Monsieur Serge HADDAD, pour les biens sis route de Jouy à MOULINS-LES-METZ,

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**VU** la délibération du 9 juin 2023 portant dénomination de la route de Jouy, RD 657, en avenue Jean-Claude Théobald,

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

**VU** le projet de convention de projet entre Metz Métropole, la Commune de Moulins-les-Metz et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière des biens situés avenue Jean-Claude Théobald à MOULINS-LES-METZ, constitués principalement de diverses entreprises commerciales et logistiques, représentant une superficie d'environ 4ha 58a 95ca, s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un vaste projet de reconversion alliant activités économiques et logements,

**CONSIDERANT** que Metz Métropole et la commune de MOULINS-LES-METZ souhaitent que l'EPFGE assure, pour leur compte, la maîtrise foncière des biens situés dans le secteur susnommé,

**CONSIDERANT** que la convention vient préciser les engagements réciproques de Metz Métropole, la commune de MOULINS-LES-METZ et de l'EPFGE s'agissant des conditions d'acquisition, de portage puis de cession des biens concernés,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention s'élève à 1.350.000,00 € HT (frais d'acquisition et de portage),

**CONSIDERANT** que Metz Métropole ou la commune de MOULINS-LES-METZ, ou tout autre acquéreur présenté ou accepté par elles, s'engagent à racheter les biens acquis par l'EPFGE au plus tard le 30 juin 2030, ce délai pouvant être prorogé par voie d'avenant,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de réaliser le projet prévu à l'OAP du secteur « Moulins-Sud et Carrefour Route de Jouy »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de projet entre Metz Métropole, la commune de MOULINS-LES-METZ et l'EPFGE encadrant les conditions d'acquisition, de portage et de cession des biens sis avenue Jean-Claude Théobald à MOULINS-LES-METZ, représentant une surface totale d'environ 4ha 58a 95ca, et dont l'enveloppe financière prévisionnelle est établit à 1.350.000,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite la convention de projet susmentionnée et susvisée.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Madame BOHR :** Alors MEGA SALON, on n'a plus, mais du coup KILOUTOU ?

**Monsieur le Maire :** Pour l'instant le bâtiment reste là, tel qu'il est et l'EPFGE va se substituer au propriétaire. Il n'y a pas d'urgence pour faire évoluer cette situation. Il est par contre urgent pour la collectivité de s'assurer la maîtrise de ce foncier-là.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

**POINT 2024-76- Convention d'adhésion au service intercommunal de Police  
Municipale proposée par l'Eurométropole de METZ**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz a souhaité poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la mise en place d'un service intercommunal de Police municipale, dite « Police métropolitaine ».

Le Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 a validé cette création et les recrutements qui en découlent, confirmée en cela par une délibération favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de MOULINS-LES-METZ du 24 septembre 2024 a confirmé son accord sur la création de ce service intercommunal de Police Municipale.

La convention d'adhésion au service intercommunal de Police Municipale a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Eurométropole de METZ et de chaque commune rejoignant le dispositif, pour la mise en œuvre de la Police métropolitaine sur son territoire.

Dans le cadre du partenariat avec la Commune de WOIPPY aujourd'hui caduc, la Commune de MOULINS-LES-METZ bénéficiait de la présence des agents de la Police Municipale de WOIPPY à raison de 8 heures par mois.

Dans le souci de maintenir un niveau de service identique, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'adhésion au service intercommunal de Police Municipale de l'Eurométropole de METZ et de s'engager sur un volume horaire mensuel total de 8 heures (4 premières heures à la charge de l'Eurométropole de METZ et 4 heures supplémentaires à la charge de la Commune).

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 portant création du service intercommunal de Police Municipale de Metz Métropole, et autorisant les recrutements en découlant,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 confirmant son accord sur la création d'un service intercommunal de Police Municipale par Metz Métropole,

**VU** la délibération du Bureau métropolitain du 24 septembre 2024 approuvant le projet de convention d'adhésion au service intercommunal de Police Municipale de Metz Métropole

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de MOULINS-LES-METZ de disposer de maintenir le niveau de service précédemment existant dans le cadre de son partenariat avec la Commune de WOIPPY permettant de mobiliser les agents de Police Municipale de WOIPPY à hauteur de 8 heures par mois,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet de convention d'adhésion au service intercommunal de Police Municipale de Metz Métropole,

**S'ENGAGE** sur un volume horaire mensuel total de 8 heures (4 premières heures à la charge de l'Eurométropole de METZ et 4 heures à la charge de la Commune de MOULINS-LES-METZ),

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute commune de Metz Métropole adhérant au dispositif.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

**Questions :**

Nombre de pouvoirs : 4

**Monsieur BEGUE :** En ce qui concerne l'adhésion au service intercommunal, au point de vu des effectifs ?

Nombre de votants : 22

**Monsieur le Maire :** L'Eurométropole de METZ procède actuellement au recrutement des équipes.

Convoqués le :  
16/10/2024

**Monsieur le Maire :** Elle dispose pour l'instant d'un directeur, de 12 agents de Police Municipale pour assurer les missions de la Police des Communes, 12 agents de la Police Municipale pour la sécurisation des transports en commun et de 3 gardes champêtres. Ils sont installés sur le plateau de Frescaty. Cela nous permet, si nous regardons notre situation propre, d'assurer le service qu'on avait avant avec la Police Intercommunale de Woippy.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024- 77- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

Dans le cadre de la création d'un poste d'assistant RH en emploi permanent ;

- Un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet,
- Un poste de rédacteur territorial contractuel à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire à temps complet,
- Un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet.

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Dans le cadre de la réussite du concours de technicien territorial d'un agent de la collectivité, la création ;

Nombre des Membres  
en fonction : 29

- D'un poste de technicien territorial titulaire à temps complet,

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Dans le cadre de la création d'un poste d'adjoint technique propreté urbaine et voiries en emploi permanent ;

Nombre de pouvoirs : 4

- Un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire à temps complet,

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
16/10/2024

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Monsieur RENAUDAT :** Sauf erreur de ma part, au vu du tableau, des effectifs mis à jour au 22-10-2024, je vois dans le secteur technique, un poste d'Ingénieur Principal avec un effectif pourvu de 1. Cela voudrait dire qu'on a un nouveau Directeur des Services Techniques ?

**Monsieur le Maire :** Il n'est pas encore là.

**Monsieur RENAUDAT :** Donc, vous n'avez pas actualisé l'effectif budgétaire sur la partie titularisation.

**Monsieur POIRIER :** Il est nécessaire d'engager rapidement une analyse détaillée du tableau des effectifs, de proposer une mise à jour complète. La démarche sera engagée prioritairement une fois que la Commune disposera d'une expertise étendue en matière de Ressources Humaines.

**Monsieur le Maire :** On a un vrai travail de nettoyage parce que de toute façon le tableau des effectifs, c'est permanent.

**VOTE :**

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-78-Adhésion à la mission d'assistance du Centre de Gestion de Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
16/10/2024

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et cet établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

**DÉCIDE** d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINTS DIVERS :**

**Monsieur le Maire** : L'expérimentation de collecte des déchets alimentaires se met tout doucement en place comme vous avez pu le constater. Vous avez dû recevoir chez vous un sceau qui a été distribué par l'Eurométropole de Metz. Il y a 12 points de collecte implantés équipés d'abribacs en service et 4 autres installés aujourd'hui. Nous allons voir comment ça se passe. N'hésitez pas si vous passez devant à nous dire si les gens les utilisent, s'il n'y a pas de dépôt à proximité. Nous sommes commune d'expérimentation. L'objectif de l'Eurométropole est de voir si cela fonctionne et comment ça fonctionne. Tout ce qui ressort de là, sera utilisé dans les espaces verts.

**Monsieur le Maire** : Surtout n'hésitez pas à nous faire remonter tout ce qu'il faut et nous remonterons à la Métropole. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : La deuxième chose dont je voulais vous communiquer, c'est par rapport à la carte des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR). Nous avons voté cette carte il y a quelque temps. Il faut que l'on fasse une modification. C'est consécutif au projet du SERM d'équiper une partie de son terrain, de panneaux photovoltaïques. Comme nous n'étions pas informés quand nous avons élaboré le plan d'accélération, il faut maintenant faire une modification de cette zone cartographique. La modification de la zone est à réaliser selon une procédure encadrée par une concertation avec le public et avec une délibération qui passera en Conseil Municipal. L'Etat impose que la modification du zonage soit adoptée par le Conseil Municipal courant novembre 2024. A défaut, la modification ne pourra pas être prise en compte dans la cartographie agrégée par l'Eurométropole de Metz puis de la DDT 57 à l'échelle de la Moselle. La proposition de concertation du public se fera par le biais d'un affichage en Mairie, un communiqué de presse dans le Républicain Lorrain et un registre accessible en Mairie du 4 au 15 novembre. Il vous est proposé une séance du Conseil Municipal le mardi 26 novembre à 20h00.

**Monsieur le Maire** : Ce qui fait que la prochaine date du Conseil Municipal sera le mardi 26 novembre à 20h00. On avait pour habitude de ne jamais faire de Conseil Municipal au mois de novembre. Par défaut une Commission des Finances vers 19h30.

**Monsieur KANNY** : Juste pour faire un point d'information et vous signaler que les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes terminent leur mandat. Nous avons eu la

**SEANCE DU VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
16/10/2024

dernière réunion vendredi. Après 3 ans d'engagement et de nombreux projets, il va y avoir de nouvelles élections. Nous nous sommes rendus avec le responsable du CMJ, Antonin, dans les établissements scolaires, Primaires et Collèges, à Centre et à St Pierre. Nous avons déjà distribué une centaine de dossiers, il y a 100 jeunes pour l'instant qui sont intéressés. Nous ferons les élections le 22 novembre, ils iront voter dans les écoles primaires et collèges. La proclamation des résultats aura lieu le 22 novembre au soir au Château Fabert. Vous êtes bien sûr tous invités à cette cérémonie pour découvrir les jeunes élus.

**Monsieur le Maire :** Vous pouvez déjà le noter mais vous aurez une invitation bien plus officielle à venir.

J'espère que cela va se poursuivre parce qu'ils ont déjà fait du très bon travail. Tous les conseillers municipaux des jeunes qui se sont succédés depuis des années ont toujours fait du bon travail. Cela a très bien fonctionné jusqu'à présent. Nous avons associé des jeunes et des collégiens, c'est très bien pour eux et leur apprentissage de la démocratie. J'espère qu'il y aura plein de candidats.

Plus d'autres questions ?

Je vous souhaite une bonne soirée, Merci.

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h30.**

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



